



## NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE D'ÉCOUEN

### 1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 31 juillet de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2019 a été voté le 7 juillet 2020 par le Conseil Municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la continuité des services publics et le fonctionnement des structures et équipements publics ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

### 2. La section de fonctionnement

#### 2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat, restauration scolaire).
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, aux achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

## 2.2 Dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2019

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 971 077,44 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 359 447,45 €
Chapitre 014 - Atténuations de charges	63 379,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	323 767,99 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	670 270,80 €
Chapitre 66 - Charges financières	122 837,82 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	56 123,57 €
Total	7 566 904,07 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	108 836,48 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	93 085,86 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 314,90 €
Chapitre 70 - Produits de sce du domaine et ventes diverses	712 627,26 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	6 519 289,48 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 146 053,62 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	423 532,13 €
Chapitre 76 - Produits financiers	102,82 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	25 407,85 €
Total	9 056 250,40 €

### **Quelques explications concernant les dépenses :**

Les charges à caractère général comprennent principalement :

- les fluides (eau, carburant, énergie)
- les fournitures d'entretien et de petits équipements
- les fournitures administratives
- les contrats de prestations de services (restauration scolaires, entretien bâtiments,...)
- l'entretien des terrains des bâtiments, des voiries et du matériel
- les frais de maintenance (copieurs, aires de jeux, extincteurs...)
- les frais d'assurance, d'actes et de contentieux
- les frais d'affranchissement et de communication

Les charges du personnel comprennent principalement :

- les salaires du personnel titulaire et non-titulaire
- les cotisations URSSAF et autres organismes.

Les atténuations de produits comprennent principalement les reversements de la commune à l'Etat (FPIC Fonds national de péréquation et FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

Les autres charges de gestion courantes comprennent principalement :

- les indemnités versées aux élus
- le service incendie
- les subventions aux associations, C.C.A.S (centre communal d'action sociale), C.D.E. (caisse des écoles)

### **Quelques explications concernant les recettes :**

Les produits des services comprennent principalement :

- les concessions du cimetière
- les facturations du restaurant scolaire, garderie, ...

Les impôts et taxes comprennent principalement :

- les taxes foncières et d'habitation
- la taxe sur l'électricité
- les droits de mutations

Les dotations et participations comprennent principalement :

- la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- diverses compensations

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement les loyers des locations des propriétés communales.

### **3. La section d'investissement**

#### **3.1 Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : quatre types de recettes coexistent :

- l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer toute ou partie de ses projets sur ses fonds propres

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

- enfin, les emprunts, lorsque cela est nécessaire.

### 3.2 Dépenses et recettes d'investissement 2019

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 314,90 €	27 314,90 €	- €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	597 025,10 €	543 873,15 €	- €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	192 712,10 €	129 205,54 €	60 324,82 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	985 799,82 €	181 887,27 €	488 689,61 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 439 174,36 €	1 354 826,74 €	1 236 128,87 €
Total	5 262 026,28 €	2 237 107,60 €	1 785 143,30 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019
Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	975 769,57 €	975 769,57 €	- €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	597 322,36 €	- €	- €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 625,00 €	323 767,99 €	- €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 835 844,08 €	1 823 278,11 €	- €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	619 713,56 €	166 552,64 €	339 875,84 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	906 751,71 €	800 940,00 €	- €
Total	5 262 026,28 €	4 090 308,31 €	339 875,84 €

### 3.3 Synthèse du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 : 1 489 346,33 €,

- Affecté à l'article 1068 – section d'investissement 1 370 085,67 €
- Report en section de fonctionnement : 119 260,66 €

Excédent de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 : 1 853 200,71 €

- Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement : 1 853 200,71 €